

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Airbags et tendeurs de ceintures de sécurité

Code Eural	16 10 10*
Code déchet	652007

DESCRIPTION

Airbags (airbag conducteur, passager et latéral) et tendeurs de ceintures de sécurité

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Uniquement UN 3268 (ADR classe 9)
- Pas de UN 0503 (ADR classe 1)
- Pas de bombes aérosols, bouteilles de gaz, cartouches de gaz, extincteurs
- Pas d'objets étrangers

Conditions d'emballage :

- Emballés dans leur emballage d'origine approuvé UN (ADR classe 9), bourrés de matériau de remplissage aux propriétés antistatiques pour prévenir les chocs en cours de transport.
- Chaque airbag/tendeur de ceinture est emballé séparément dans un sac en plastique bien fermé.
- Pour les grandes quantités, des conteneurs spécifiques en treillis approuvés UN peuvent être mis à disposition. Chaque airbag y est rangé, emballé séparément dans un film ou carton refermable.